

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-026

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHEs à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : FINANCES – Vote des taux d'imposition pour l'année 2022.

Dans le cadre de la dernière réforme de la fiscalité locale, qui s'est notamment traduite par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'alors par les départements.

Ainsi, en 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville a été porté à 32,50 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 19,03 % et du taux 2020 du département, soit 13,47 %. Il est rappelé que ce transfert de taux entre le département et la commune est sans impact pour le contribuable.

Pour 2022, l'avancement du calendrier budgétaire conduit à fixer dorénavant les taux d'imposition avant la notification des bases d'imposition prévisionnelles par les services fiscaux, comme c'était le cas jusqu'à présent. Ces bases d'imposition peuvent toutefois être estimées au vu d'un certain nombre d'éléments techniques.

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, la base d'imposition 2022 est évaluée à 78 037 K€. Cette prévision correspond à la base fiscale notifiée à la Ville par les services fiscaux au titre de l'année 2021, à laquelle est appliquée, d'une part, l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives votée en Loi de finances pour l'année 2022 (correspondant au taux d'inflation des prix à la consommation constaté entre les mois de novembre n-1 et n-2), soit 3,4 %, et, d'autre part, une évolution dite "physique" correspondant aux nouvelles constructions et rénovations d'immeubles, estimée à 1 %. S'agissant de la taxe sur le foncier non bâti, la base d'imposition est estimée à 153 K€ pour 2022.

Au vu de ces éléments, et comme indiqué dans le rapport des orientations budgétaires, il est proposé au Conseil municipal une évolution du taux de la taxe sur le foncier bâti limitée à 1 %, étant rappelé que ce taux est resté inchangé à Bayonne pendant douze années consécutives. Le nouveau taux de la taxe sur le foncier bâti s'établirait ainsi à 32,83 % pour l'année 2022, et le produit prévisionnel attendu à 25 615 K€.

Pour la taxe sur le foncier non bâti, il est proposé de reconduire le taux d'imposition à 46,68 %, soit un produit prévisionnel de 71 K€.

Il est précisé que les montants de ces produits fiscaux seront ajustés dès lors que les services fiscaux auront notifié le montant des bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2022.

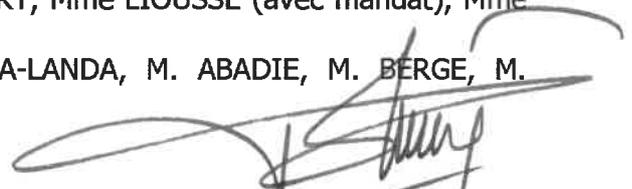
Au vu de ces différents éléments, il est demandé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de l'année 2022 à 32,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 46,68 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à la majorité

Votes contre : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat).

Non-participation au vote : 4, Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne
Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint